

Grèves, mode d'emploi

Les vacances, chez nous ou en France, seront perturbées par des mouvements sociaux. Des décisions jamais prises à chaud car organiser un arrêt de travail, c'est du boulot. - Texte: Gauthier De Bock

L'été social sera chaud, avec quelques avis de canicule. Des vacanciers seront bloqués dans des gares françaises ou sur des autoroutes engorgées par les utilisateurs habituels du rail ayant été obligés d'opter pour la voiture. Des trains à destination de la côte belge risquent d'être supprimés. Pourtant, même du côté des syndicats, l'été est en général sacré. Il ne faudrait pas perdre la relative sympathie de l'opinion publique pour les revendications syndicales. Mais cette année, rien n'y fait. En France, seuls les syndicats les plus radicaux ont annoncé qu'ils entendaient continuer leurs actions à la SNCF. En Belgique, après bien des tergiversations, la CGSP Cheminots a maintenu son préavis à partir du 28 juin, 22 heures. Mais au fond, comment, dans les quartiers généraux des syndicats, se prennent ces décisions aussi stratégiques? "Si vous prenez une grève générale inter-professionnelle, c'est-à-dire une grève dans tout le pays et dans tous les métiers, c'est un processus extrêmement long", avance Tony Demonté, le secrétaire général adjoint de la Centrale nationale des employés de la CSC, le plus grand syndicat belge. "Parce que ça demande tout un processus démocratique. Cela doit être voté organisation par organisation, dans chacune des régions, dans chacune des centrales. À la majorité des deux tiers. Cela peut prendre des mois. Ça peut être plus rapide s'il y a urgence." Quand une centrale professionnelle décide toute seule de faire grève générale dans son secteur, le processus est un peu moins lourd. Et il se simplifie encore quand la grève concerne une entreprise en particulier. Règle

générale: plus bas on se trouve dans la hiérarchie, plus vite le décrochage sera organisé.

"Prenons un cas théorique qui montre comment peut s'organiser une grève générale, nous propose Tony Demonté. Dans un établissement scolaire, gros souci, gros mécontentement pour un problème de fond. On vote la grève aux deux tiers, on mandate donc le permanent qui rapporte le vote dans le secteur et dans la région auxquels il appartient. Ce secteur va sonder les autres établissements scolaires appartenant à la région de départ mais aussi aux autres régions. Le vote est favo-

nable. Le secteur "enseignement" va informer le niveau supérieur: la centrale "service public". La centrale va, alors, consulter les autres secteurs qui la composent: cheminots, poste, etc. Ceux-ci vont eux-mêmes consulter en leur sein les sections de toutes les régions. Admettons que la grève est votée partout aux deux tiers. Nous avons alors toute une centrale "en grève" et cette centrale va mandater un représentant pour le niveau dessus: le syndicat fédéral. Qui, lui, va consulter les autres centrales qui le composent, qui elles-mêmes interrogeront les secteurs qui les composent (par exemple les employés du non-marchand) eux-mêmes interrogeant toutes les sections qui les composent dans toutes les régions. Admettons que, là encore, la grève est votée partout aux deux tiers. Nous avons alors une grève générale votée par un syndicat tout entier." L'étape suivante sera de contacter les autres syndicats - qui consulteront en leur sein centrales, secteurs, sections dans toutes les régions - pour tenter d'obtenir une grève générale "en front commun syndical".

Décrochages 2.0

"C'est lourd? C'est normal. Un gréviste ne touche pas son salaire. Le syndicat lui verse une indemnité de 30 euros par jour, c'est un grand sacrifice financier", confirme Nicolas Deprets, l'attaché de presse du patron de la FGFB. "Il convient donc de l'associer au plus près du mouvement", ajoute le syndicaliste qui confirme, par ailleurs, l'influence des nouvelles technologies dans la lutte syndicale. "Depuis une dizaine d'années la technologie allège le processus, mais c'est une lame à double tranchant. Comme chacun peut publier sur les réseaux sociaux, la grève peut facilement faire l'objet de dénigrement "actifs": on va montrer quelques incidents tout à fait mineurs qui peuvent décrédibiliser la grève. Et lorsque les incidents sont plus sérieux, une manifestation ou un mouvement syndical peuvent être très fortement, pour ne pas dire totalement, impactés par une image. Le bon côté de la technologie, c'est une plus grande facilité dans l'organisation, la diffusion et la mobilisation." Une aide logistique apportée à la grève par les nouvelles technologies est également effective pour les autres moyens de lutte syndicale. Car la lutte syndicale, ce n'est pas que la grève.

"Quand le gouvernement fait voter les lois en juillet, il ne nous donne pas le choix de la période..."

“Au départ, le piquet de grève n'était pas systématique. Maintenant, il est devenu nécessaire. Et donc il faut l'organiser, entre autres grâce aux messageries instantanées”, explique Tony Demonté. Par ailleurs, il n'est pas décidé “aux deux tiers” comme la grève elle-même. Il est très souvent spontané. “Parce que ce piquet permet à certains travailleurs désireux de faire grève mais qui n'osent pas le faire parce qu'ils ont peur de représailles de “montrer” à leur employeur qu'ils ont bien essayé d'aller travailler mais en ont été empêchés. Vous savez, tout ça est filmé par les dirigeants de l'entreprise. C'est très important de protéger de cette manière les contrats précaires. Et ceux-là représentent plus de un travailleur sur deux...” La grève, arme ultime de lutte sociale, doit répondre à une obligation: faire l'objet d'un préavis auprès de l'employeur. Une fois qu'un préavis est posé, le gréviste affilié au(x) syndicat(s) ayant déposé le préavis sera couvert par une indemnité de grève et sera légalement considéré comme en absence justifiée par son employeur.

“Mais il n'y a pas que la grève comme moyen d'action. D'abord, il y a l'information du grand public sur une problématique sociale précise. Les syndicats ont eu un grand rôle pédagogique dans le dossier de la “réforme des pensions”. Ensuite, pour protester “activement”, on peut ralentir la production - faire une grève du zèle -, on peut décréter des arrêts de travail, qui ne sont pas “formelle-

ment” des grèves. On peut appliquer des contrôles qualité ou sécurité qui perturbent tout. Bien sûr nous aimerions faire plus d'actions perçues comme positives par la population.” En France, par exemple, certains syndicats rebranchent les compteurs d'électricité des familles qui n'ont pas pu payer leurs factures, ou branchent tout en compteur de nuit, ou décrètent la gratuité des trains. *“C'est évidemment sympathique. Mais souvent ce n'est pas transposable chez nous. Par exemple rebrancher un compteur, en Belgique, est considéré comme une faute grave pour laquelle vous pouvez être licencié sur-le-champ.”*

Les actions censées provoquer l'adhésion du public ne sont pas faciles à mettre en œuvre. *“À Anvers, il y a quelques mois, lors d'une grève des contrôleurs, nous avons décrété la gratuité dans les transports publics. Mais quelques contrôleurs non grévistes se sont mis à verbaliser les usagers qui n'avaient pas payé. On a remboursé les amendes...”* Enfin, Tony Demonté tient à préciser que la grève pendant les vacances n'est pas forcément une décision syndicale. *“Lorsque le gouvernement annonce le vote d'une loi sur la pénibilité des métiers en juillet, peut-on considérer que nous avons “le choix” de partir en grève durant une autre période?”* ✱

IL ÉTAIT UNE FOIS L'HISTOIRE

**À ceux que la grève empêche de travailler,
un élément d'histoire qui pourrait les consoler...**

On entend souvent l'argument selon lequel, lors d'une grève, un travailleur a le droit d'exercer sa liberté individuelle en prestant pour cette entreprise sa journée normale de travail. Ce raisonnement - parfaitement légitime - peut donner lieu à quelques énervements, particulièrement sur les piquets entre “grévistes” et “non-grévistes”. “Droit de grève” contre “entrave à la liberté de travailler”... Une réalité actuelle mettra du baume au cœur des seconds. Il y a une trentaine d'années, contrairement à ce qui se passe maintenant, lorsqu'un syndicat réussissait à arracher une “avancée sociale”, celle-ci n'était valable que pour les seuls syndiqués. Pas les autres...